

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET n° 02/337 du 26/1/1982  
/MTPS.DGTFF.DFP.22024

Portant intégration et nomination de  
certains candidats dans les cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des services  
sociaux (enseignement) en tête NGUANDA  
Mathieu.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS I

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de  
l'article 47 de la constitution du 8.7.79 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 24.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire,  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20,  
et 21 du décret 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62  
portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de  
l'Etat ;  
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires  
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment  
en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la  
prise d'effet au point de vue de la solde des actes règlemen-  
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644  
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des  
Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u la lettre 3158/MEN.DGAS.DPAA du 14.9.81 du Direc-  
teur Général de l'Administration Scolaire transmettant les  
dossiers de candidature des intéressés ;

SECRET :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, les candidats dont les noms suivent titulaires de la Licence, obtenue à l'Université Marfen N'GOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.-

OPTION FINANCEMENT DE L'ECONOMIE

- MOUANZA Mathieu, né le 17 Décembre 1953 à Pointe-Noire

OPTION LANGUES VIVANTES ETRANGERES (ANGLAIS)

- MBOU-MISSIE Pascal, né le 24 Septembre 1954 au Camp Tchad (Brazzaville)

OPTION BIOLOGIE ANIMALE

- MALEBA née THAULEY-GANGA Yolande Florentine, née le 23 Février 1954 à Brazzaville

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.-

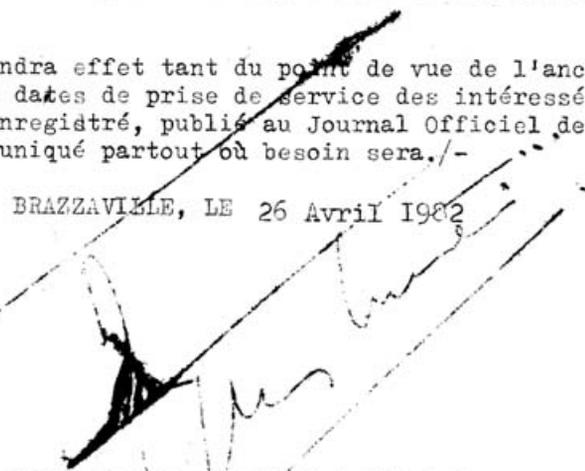
ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, LE 26 Avril 1982

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE,

  
- Antoine NDENGA-OBA./-

  
Colonel Louis SYLVAIN G O M A./-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

  
Bernard COMBO MATSIONA./-

  
Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU./-

AMPLIATIONS :

JORPC	2
DGTFP/DFP	2
DFP/BST	2
D.B.	2
D.C.F.	1
M.E.N.	1
DOSSIERS	9
INTERESSES	3
SGCM/BC	2